



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 29 juin 2021**

Le vingt-neuf juin deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 23 juin 2021, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Véronique SERVANT, Isabelle MACÉ, Benoît BROCHETON, Laurence MOURGUES, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

**Pouvoirs** :

Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES donne pouvoir à Carole NOEL, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Hugues PERROT, Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Lydie CASELLI, Marlene JÉGU donne pouvoir à Maëlle COUANAU.

Lydie CASELLI a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de votants : 31 (dont 6 pouvoirs)**

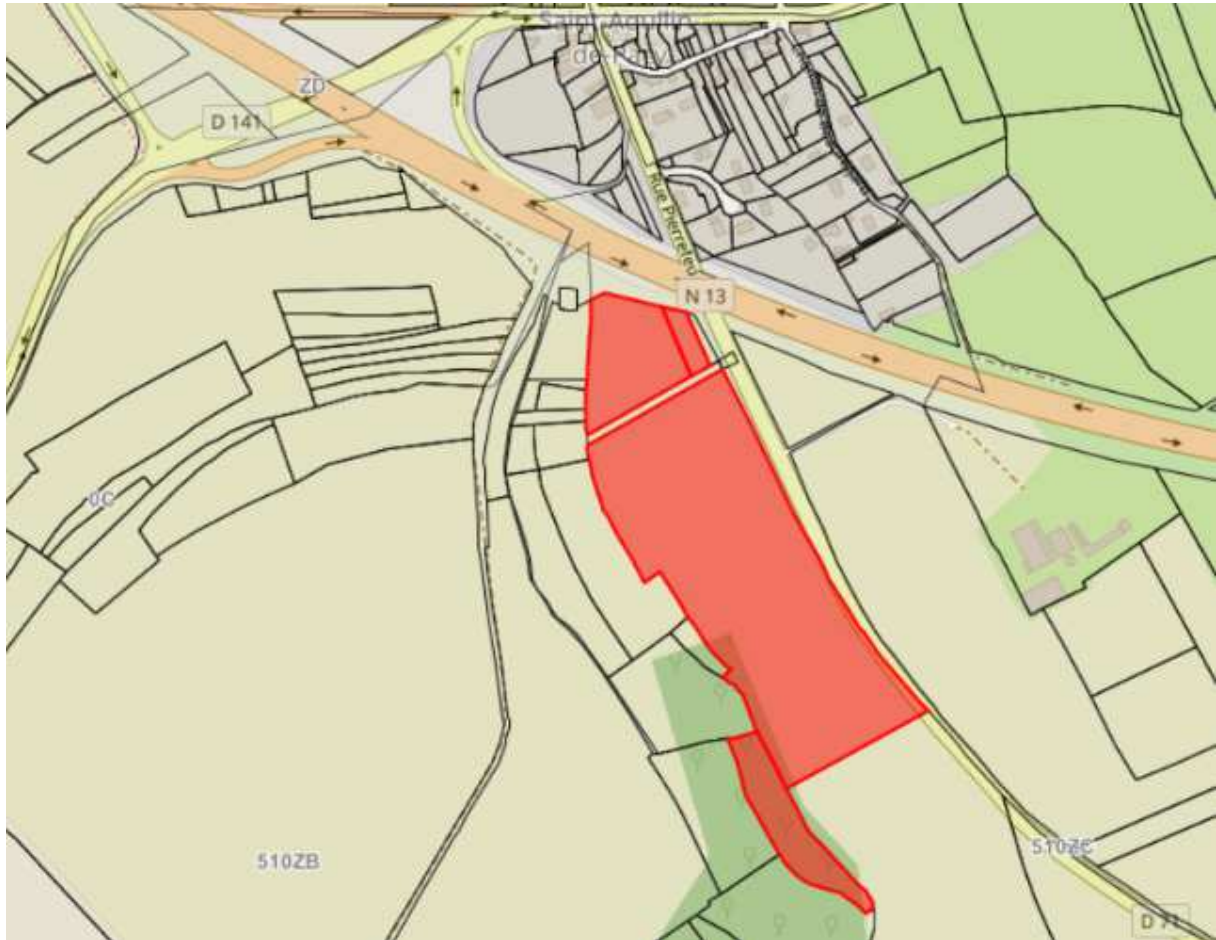
**Objet** : **Convention d'exploitation d'une réserve foncière de la Commune.**  
**(Rapport 44-2021)**

**Objet : Convention d'exploitation d'une réserve foncière de la Commune.  
(Rapport 44-2021)**

RAPPORTEUR : Bruno VAUTIER

**Le Conseil Municipal,**

Comme chaque année, la commune historique de Saint-Aquilin-de-Pacy dispose d'une réserve foncière de 6,56 ha qui était louée jusqu'à présent à un jeune agriculteur. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention, l'actuelle prenant fin le 30 Septembre 2021. Voici un plan de localisation des quatre parcelles :



Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 au 30 Septembre 2022.

La location annuelle est d'un montant de 130,00€ par hectare, soit une redevance totale annuelle de 854,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 44-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Objet : Convention d'exploitation d'une réserve foncière de la Commune.  
(Rapport 44-2021)**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 juin 2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 30 Juin 2021  
Délibération affichée le 30 Juin 2021  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Bail commercial en vue de l'installation d'une kinésithérapeute.  
(Rapport 45-2021)**

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

**Le Conseil Municipal,**

La Commune est propriétaire d'un local situé au 87 bis, rue Aristide Briand, dans lequel la Commune louait une partie des locaux à une sage-femme qui a depuis déménagé sur le lotissement médical.

Aussi, la Commune a récemment été contactée par une kinésithérapeute qui souhaite s'installer dans ces locaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Aussi, il vous est proposé en annexe un projet de bail qui permettra à la Commune d'accueillir cette nouvelle kinésithérapeute sur la Commune. Les locaux d'une surface d'environ 44,50 m<sup>2</sup> seront loués pour un loyer mensuel de 430€. Une gratuité des 3 premiers mois est accordée dans le bail.

La date de démarrage du bail est fixée au 1<sup>er</sup> Septembre 2021 pour une durée de 6 ans. Le locataire pourra dénoncer le bail avec un préavis de 6 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport 45-2021 de Monsieur le Maire de Pacy sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de Pacy sur Eure d'installer une kinésithérapeute sur son territoire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de bail ci-annexé et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 juin 2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 30 Juin 2021

Délibération affichée le 30 Juin 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Construction d'une gendarmerie autonome**  
**Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-06 (cabinet CBA)**  
**(Rapport 46-2021)**

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire rappelle que le présent avenant n°2 est établi pour les raisons suivantes.

Le maître d'œuvre, dans le cadre de sa mission assure la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance lors des opérations de réception, et doit respecter un taux de tolérance fixé à l'article 10.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières en comparant la somme des contrats de travaux au coût constaté de la construction réalisée.

Pour ce faire, il convient d'arrêter la somme de tous les contrats de travaux de la future gendarmerie résultant des marchés de travaux.

Le présent avenant n°2 prend en compte les nouveaux montants des lots n°7 (cloisons – doublages) et n°9 (faux plafonds) suite à la résiliation de son plein gré pour raison économique des marchés de travaux par l'entreprise titulaire de ces deux lots techniques.

Le montant initial des contrats de travaux résultant des marchés signés s'élève donc à **5 083 460,69 € TTC** se décomposant selon 14 lots techniques :

→ lot 1	:	gros-œuvre :	1 780 921,92 €
→ lot 2	:	charpente :	128 736,92 €
→ lot 3	:	couverture - étanchéité :	503 731,32 €
→ lot 4	:	menuiseries extérieures :	239 194,44 €
→ lot 5	:	métallerie – serrurerie :	125 005,32 €
→ lot 6	:	menuiseries intérieures :	143 697,28 €
→ lot 7	:	cloisons – doublages :	273 600,00 €
→ lot 8	:	revêtements de sols et muraux :	222 276,68 €
→ lot 9	:	faux-plafonds :	85 800,00 €
→ lot 10	:	peinture :	125 360,35 €
→ lot 11	:	chauffage – ventilation – plomberie :	386 369,45 €
→ lot 12	:	électricité :	332 612,79 €
→ lot 13	:	VRD :	669 554,02 €
→ lot 14	:	clôtures – espaces verts :	66 600,00 €

Ce montant de 5 083 460,69 € TTC est à considérer par le maître d'œuvre dans son décompte général des travaux, augmenté éventuellement du coût des factures conclues pour la réalisation de l'ouvrage, ramené en valeur de base des marchés signés.

Le présent avenant n° 2 n'a pas d'incidence sur le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, et reste inchangé comme défini à l'avenant n°1 (d'un montant de 25 444,64€ HT).

**Objet : Construction d'une gendarmerie autonome  
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-06 (cabinet CBA)  
(Rapport 46-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 46-2021 de monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-06 et tel que présenté en annexe de cette délibération,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 juin 2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 30 Juin 2021  
Délibération affichée le 30 Juin 2021  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure